

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°31/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	34		
<b>OBJET :</b>	Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la <b>Dotation de soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2024</b> : « Travaux de réaménagement du siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ».			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation de travaux de réaménagement du siège de la Communauté de communes. Cette opération permettrait le réaménagement des locaux, rendu nécessaire par les prises de compétences de l’intercommunalité et l’accroissement des effectifs qui en résulte.  Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DETR 2024 à hauteur de 80% du coût de cette opération (200 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.			

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-et-un mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

**PROCURATIONS :**

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°104/2015 du conseil communautaire datée du 15 décembre 2015 relative à l'acquisition du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que le réaménagement des locaux de la Communauté de Communes est rendu nécessaire par les prises de compétences de l'intercommunalité et l'accroissement des effectifs qui en résulte ;

**Considérant** que le projet de travaux consiste à agrandir les espaces de travail dédiés aux agents territoriaux et à optimiser l'accueil du public en le rapprochant de l'entrée du site et en le protégeant des courants d'air par l'intermédiaire d'un sas d'accès ;

**Considérant** que l'aménagement initial du siège intercommunal permet d'accroître la surface de bureau au rez-de-chaussée, sur la partie nord du bâtiment, et que la transformation concerne une superficie de 90 m<sup>2</sup> qui seront entièrement aménagés selon les exigences d'Envirobat afin de conserver les objectifs visés lors de l'obtention du Label BDM – Niveau Or ;

**Considérant** que l'utilisation des matériaux biosourcés sera poursuivie sur la totalité du périmètre de réalisation des travaux ;

**Considérant** que l'opération concernerait, par conséquent, des aménagements aussi bien extérieurs qu'intérieurs :

- Aménagements extérieurs :
  - Création d'un SAS PMR,
  - Création d'ouvertures pour faire entrer la lumière du jour dans les bureaux créés,
  - Reprises des enduits et des encadrements détériorés,
- Aménagements intérieurs :
  - Isolation des murs porteurs en matériaux bio sourcés épaisseurs 145mm,
  - Constructions de cloisons et de murs de séparation pour l'extension et la modification de l'ancien bureau d'accueil,
  - Création d'ouvertures pour faciliter les circulations intérieures,
  - Equipements électriques (courants forts et faibles) pour les services d'accueil et modification du réseau informatique existant (alarme, RJ45, alarme incendie, etc) ,
  - Extension des réseaux de chauffage et de condensats,
  - Reprise et création des revêtements de sol,
  - Mise en peinture de l'ensemble.

**Considérant** que l'opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet de réaménagement et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	200 000 €	Etat – DSIL 2024	80%	160 000 €
		Autofinancement CCVBA	20%	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **160 000 €** dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).